

ÉNERGIE 99.1/92.5 et 102.7
CONCOURS
ÉNERGIE TVC9
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « ÉNERGIE TVC9 » (ci-après le « concours ») est organisé par Bell Media inc. (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule en Abitibi-Témiscamingue du 26 mai 2017, 6 h HE, au 20 août 2017, 23 h 59 HE (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidante en Abitibi-Témiscamingue et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, Cablevision du Nord de Québec inc., des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours, du 26 mai 2017, 6 h HE, au 20 août 2017, 23 h 59 HE, **ÉNERGIE** se promène dans les festivals cet été avec l'escouade **ÉNERGIE TVC9**. L'escouade vous filmera avec une caméra d'action en vous posant des questions sur la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces images seront récupérées pour des fins suivantes :

Pour ÉNERGIE : Montage vidéo sur les réseaux sociaux et sur le web afin de promouvoir les activités et festivals en régions.

Pour TVC9 : Montage vidéo sur les réseaux sociaux et sur le web afin de promouvoir les activités et festivals en régions ainsi que pour des montages télévisuels à la discrétion de la chaîne exclusive à Cablevision, TVC9 pour les saisons télévisuelles futures.

Dates et lieux des festivals à surveiller :

- Le 27 mai 2017 : 41^e Salon du livre en Abitibi-Témiscamingue;
- Le 1^{er} juillet : 100^e de La Sarre;
- Les 7-8-9 juillet : Festival d'Humour de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Le 22 juillet : FRIMAT – Pique-nique familial;
- Les 10-11-12 août : Osisko en lumière;
- Le 19 août : Festival Western de Malartic.

4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

4.1. Il y a une limite d'une inscription par personne, par jour.

DESCRIPTION DU PRIX

Grand prix

5. Le grand prix suivant est offert : une (1) caméra d'action d'une valeur de 399.99 \$ gracieuseté de Zone Image Michel Fortin.
6. Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : ne peut être échangé contre de l'argent ni être émis ou validé de nouveau. Ne peut être combiné à d'autres rabais ou offres promotionnelles.
7. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

8. **Grand prix.** Le 20 août 2017 HE, à Montréal, au bureau des Organisateurs du concours, une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus. À noter que les Organisateurs du Concours pourront, à leur discrétion, faire une présélection d'un nombre indéterminé de participants afin de valider leurs informations personnelles (ex. : courriel, numéro de téléphone).
9. Il y a une limite d'un prix par personne. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau **ÉNERGIE** et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau **ÉNERGIE**. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 11.1. être jointe par les Organisateurs du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard ; et
 - 11.2. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité (ci-après, le « Formulaire de déclaration ») transmis par les Organisateur du Concours ; et

- 11.3. signer le formulaire de qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateur du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateur du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les quinze (15) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateur du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateur du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organisateur du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateur du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateur du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateur du Concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessus.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Cablevision du Nord de Québec inc. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
23. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.
24. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
25. **Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute

intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

26. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
27. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
28. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
29. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
30. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise que les images, organisés par Cablevision du Nord de Québec inc. en collaboration avec **ÉNERGIE** (Bell Média) et autorise conséquemment à se photographier et/ou se filmer (image et voix) dans le cadre de ce tournage (les « Images ») et autorise à modifier les images à leur entière discrétion.

Le participant autorise **ÉNERGIE** et Cablevision du Nord de Québec inc. à diffuser ses images pour une durée indéterminée, dans tout média et par tout mode de transmission connue ou qui deviendront connus à l'avenir, y compris sur les nouveaux médias, un site Internet ou autrement.

Le participant renonce à tous droits moraux qu'il pourrait avoir sur les images. Il renonce également à faire valoir toute réclamation – donc il donne quittance à Cablevision du Nord de Québec inc. et **ÉNERGIE**, ses dirigeants, employée, préposée et agents – fondée sur le droit d'auteur, sur la diffamation, sur la vie privée, sur le droit à l'image ou sur toute autre cause résultant de la diffusion de tout ou partie des images.

Il libère Cablevision du Nord de Québec inc. et **ÉNERGIE**, ses dirigeants, employés, préposés et agents de toute responsabilité pour tout dommage, perte ou inconvénient qui résulterait directement ou indirectement des images.

31. **Liste des gagnants.** Du 20 août au 20 novembre 2017, le nom du gagnant du Concours sera disponible aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours, Cablevision du Nord de Québec inc. et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
34. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
37. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
38. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.